

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise de contrôle conjoint par « STOA SA » et « Africa50 Infrastructure Acceleration Fund I LP » de la société « Mass Céréales Al Maghreb SA », à travers l'acquisition de 49% du capital social et des droits de vote y afférents, aux côtés de son associé historique « Mass Jordanie pour le Commerce, l'Import et l'Export »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur n°1** : « STOA SA » ;
- **L'acquéreur n°2** : « Africa50 Infrastructure Acceleration Fund I LP » ;
- **L'associé historique** : « Mass Jordanie pour le Commerce, l'Import et l'Export » ;
- **La cible**: «Mass Céréales Al Maghreb».

Nature de l'opération :

- Prise du contrôle conjoint.

Secteurs économiques concernés :

- Marché des services offerts dans les terminaux portuaires pour le vrac agricole (les services de manutention et d'entreposage de fret céréaliers dans les ports).

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations :

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 30 juin 2025.

RESUME NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique consistant en la prise de contrôle conjoint par les sociétés « STOA SA » et « Africa50 Infrastructure Acceleration Fund I LP » de la société « Mass Céréales Al Maghreb SA », à travers l'acquisition de 49% du capital social et des droits de vote y afférents, aux côtés de son associé historique « Mass Jordanie pour le Commerce, l'Import et l'Export ».

« STOA SA » est une société anonyme de droit français détenue par la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence Française de Développement, constituée le 8 novembre 2017 ayant son siège social au 151 rue Saint Honoré, 75001 Paris, France, et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 833 130 958. « STOA SA » est un véhicule d'investissement ayant pour objet la prise de participations minoritaires dans des projets majoritairement *greenfield* au sein de pays émergents en Afrique, Asie et Amérique Latine, dans les secteurs d'énergie, transport & logistique, télécommunications, environnement et social.

« Africa50 Infrastructure Acceleration Fund I LP » société en commandite, constituée le 7 juin 2021 ayant son siège social au C/o IQEQ Fund Services (Mauritius) Ltd, 33 Edith Cavell Street, Port-Louis, Maurice, et immatriculée sous le numéro L203. « Africa50 IAF » est un fonds d'investissement privé réalisant principalement des investissements dans des projets d'infrastructure sur le continent africain.

« Mass Céréales Al Maghreb SA » est une société anonyme de droit marocain, constituée le 15 janvier 2004 dont le siège social est situé au 20 rue Mustapha El Maani, Casablanca, et est immatriculé au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 128143. La société opère dans le secteur de l'exploitation de terminaux céréaliers et détient une filiale au Sénégal.

Fait à Rabat, le 19 juin 2025